



VILLE DE BOULOGNE-BILLANCOURT

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2018

Le 29 novembre 2018 à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la ville de Boulogne-Billancourt se sont réunis dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de Boulogne-Billancourt, sous la présidence de M. Gauthier MOUGIN, Premier Maire-Adjoint, pour la séance à laquelle ils ont été convoqués par le Maire individuellement et par écrit le 23 novembre 2018.

Monsieur Gauthier MOUGIN, Premier Maire-Adjoint, ayant ouvert la séance, il a été procédé à l'appel nominal.

ETAIENT PRESENTS : M. Gauthier MOUGIN, Mme Marie-Laure GODIN, M. Pascal LOUAP, Mme Béatrice BELLARD, Mme Christine BRUNEAU, M. Michel AMAR, Mme Marie-Anne BOUÉE, M. Léon SEBBAG, Mme Jeanne DEFRANOUX, M. Frédéric MORAND, Mme Isaure de BEAUVAL, M. Philippe TELLINI, Mme Sandy VETILLART, M. Pierre DENIZIOT, Mme Sylvie ROUGNON, M. Jean-Claude MARQUEZ, Mme Christine LAVARDE-BOËDA, Mme Armelle GENDARME, Mme Anne-Charlotte LORBER, M. Daniel BENHAROUN, Mme Esther KAMATARI, M. Jonathan PAPILLON, Mme Christine DELOFFRE, M. Laurent GOULLIARD, Mme Claire de THEZY, M. Vittorio BACCHETTA, Mme Joumana SELFANI, Mme Emmanuelle CORNET-RIQUEBOURG, M. Nasser RUMJAUN, M. Claude ROCHER, Mme Véronique GAUDOUX DAUVILLIER, M. Sébastien POIDATZ, Mme Élisabeth DE MAISTRE, M. Nicolas MARGUERAT, M. Olivier CARAGE, M. Pierre-Mathieu DUHAMEL, Melle Fatima CARDETAS, M. Pierre GABORIT, Mme Judith SHAN, M. Vincent GUIBERT, M. François THELLIER.

EXCUSES REPRESENTES :

M. Pierre-Christophe BAGUET	qui a donné pouvoir à M. Gauthier MOUGIN
M. Marc FUSINA	qui a donné pouvoir à M. Sébastien POIDATZ
M. Bertrand-Pierre GALEY	qui a donné pouvoir à Mme Jeanne DEFRANOUX
M. Raphaël LABRUNYE	qui a donné pouvoir à M. Vittorio BACCHETTA
Mme Carole HOOGSTOEL	qui a donné pouvoir à Mme Emmanuelle CORNET-RICQUEBOURG
Mme Sana DRIDI-BLANGER	qui a donné pouvoir à Mme Joumana SELFANI
Mme Agathe RINAUDO	qui a donné pouvoir à Mme Isaure de BEAUVAL
M. Emmanuel BAVIERE	qui a donné pouvoir à M. Jean-Claude MARQUEZ, jusqu'au point n°15
Mme Isabelle WEILL	qui a donné pouvoir à Mme Caroline PAJOT
M. Pierre LAURENCIN	qui a donné pouvoir à M. Pierre-Mathieu DUHAMEL
Mme Sylvie MOREL	qui a donné pouvoir à Melle Fatima CARDETAS

ABSENTE : Mme Ségolène MISSOFFE

Arrivée de M. Jean-Michel COHEN au point n° 4 et de Mme Caroline PAJOT au point n° 9

Départ de Monsieur Jean-Michel COHEN au point n° 16, et de M. Pierre-Mathieu DUHAMEL au point n° 18

M. Pierre DENIZIOT a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

Mme Christine LAVARDE-BOEDA

1. ZAC Seguin-Rives de Seine - Médiation juridictionnelle entre la Ville de Boulogne-Billancourt, les associations et les riverains de l'Ile Seguin – Protocole d'accord.

Commission de l'urbanisme et des travaux et commission des finances

M. Gauthier MOUGIN

2. ZAC Seguin - Rives de Seine - Ile Seguin - Cession au Département des Hauts-de-Seine des ouvrages annexes à la Seine Musicale.

Commission de l'urbanisme et des travaux et commission des finances

3. ZAC Seguin-Rives de Seine - Quartier du Pont de Sèvres - Déclassement et cession du volume "Local Jeunes" à l'OPH Paris Habitat.

Commission de l'urbanisme et des travaux et commission des finances

4. ZAC Seguin-Rives de Seine - 10, place Bir Hakeim - Cession à la SPL Val de Seine Aménagement et prise de possession anticipée - Ilot V Nord - Modification des conditions financières résultant du protocole d'accord du 31 janvier 2018.

Commission de l'urbanisme et des travaux et commission des finances

5. Rapport des représentants de la Ville au Conseil d'Administration de la Société Publique Locale Val de Seine Aménagement (Année 2017).

Commission de l'urbanisme et des travaux et commission des finances

6. Rapport des représentants de la Ville au Conseil d'Administration de la Société Publique Locale Seine Ouest Aménagement (Année 2017).

Commission de l'urbanisme et des travaux et commission des finances

7. Établissement Public Foncier d'Ile-de-France - Secteur "Châteaudun" - Poursuite de la procédure de déclaration d'utilité publique - Ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire

Commission de l'urbanisme et des travaux

8. Établissement Public Foncier d'Ile-de-France - Secteur "Paul Bert - Aguesseau" - Poursuite de la procédure de déclaration d'utilité publique - Ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire.

Commission de l'urbanisme et des travaux

Mme Christine LAVARDE-BOËDA

9. Attribution de subventions aux associations et aux établissements publics, au titre de l'exercice 2019.

Commission des affaires générales et sociales et commission des finances

10. Conventions d'objectifs et de mise à disposition de locaux entre la Ville et les associations dont la subvention et/ou les avantages en nature excèdent le seuil des 23 000 euros.

Commission des affaires générales et sociales et commission des finances

11. Convention de parrainage entre la Ville de Boulogne-Billancourt et la société Hope Production pour la réalisation du film "Woman".

Commission des affaires générales et sociales et commission des finances

12. Grand Paris Seine Ouest – Adoption du Pacte Financier et Fiscal.

Commission des finances

13. Communication sur le montant définitif au titre de l'année 2018 du Fonds de Compensation des Charges Territoriales versé par la ville de Boulogne-Billancourt à l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

Commission des finances

14. Rapport 2018 de la Commission Locale d'Évaluation des charges transférées (CLECT) instituée entre la Métropole du Grand Paris et ses communes.

Commission des finances

15. Logement social - Réaménagement des emprunts EFIDIS, OSICA, Régie Immobilière de la Ville de Paris et Seine Ouest Habitat garantis par la Ville - emprunts CDC HABITAT.

Commission des affaires générales et sociales et commission des finances

16. Délégation de service public pour la piscine et patinoire municipales – Avenant n°2, transactionnel relatif à l'indemnisation de la société Vert Marine en raison des surcouts liés à la défaillance des installations techniques de traitement d'air - Avenant n°3 relatif à la prorogation de 6 mois du contrat actuel.

Commission des affaires générales et sociales et commission des finances

Mme Marie-Laure GODIN

17. Personnel communal – Mesures diverses.

Commission des affaires générales et sociales et commission des finances

18. Principes généraux de mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Commission des affaires générales et sociales et commission des finances

19. Instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les cadres d'emplois de la filière administrative (hors emplois fonctionnels).

Commission des affaires générales et sociales et commission des finances

20. Octroi de la protection fonctionnelle au Maire.

Commission des affaires générales et sociales et commission des finances

M. Pascal LOUAP

21. Modification de la sectorisation scolaire pour la rentrée 2018/2019.

Commission des affaires générales et sociales

22. Projet de fusion des écoles maternelles Forum et Castéja - Projet de fusion des écoles maternelles Sèvres et Galliéni – Avis préalable du Conseil.

Commission des affaires générales et sociales

23. Numérique éducatif – Convention de partenariat avec l'Académie de Versailles pour l'expérimentation d'un portail d'Environnement Numérique de Travail dans les écoles de la Ville.

Commission des affaires générales et sociales et commission des finances

Mme Béatrice BELLIARD

24. Convention de partenariat pour les consultations du Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles (CIDFF) à la Maison du Droit.

Commission des affaires générales et sociales

25. Communication sur les rapports annuels des délégués de service public pour l'année 2017 – Rapport des travaux rendus par la Commission consultative des services publics locaux pour l'année 2017.

M. Philippe TELLINI

26. Diverses conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée à la Société Publique Locale Seine Ouest Aménagement.

Commission de l'urbanisme et des travaux et commission des finances

27. Accords-cadres à bon de commande pour l'entretien, la maintenance et le dépannage sur des bâtiments communaux.

Commission de l'urbanisme et des travaux et commission des finances

Mme Sylvie ROUGNON

28. Gestion du marché d'approvisionnement biologique de plein vent sis route de la Reine - Délégation de service public - Approbation du choix du délégataire - Approbation du contrat de délégation correspondant.

Commission des affaires générales et sociales et commission des finances

M. Jean-Claude MARQUEZ

29. Adhésion à la centrale d'achat SIPP'N'CO.

Commission des affaires générales et sociales et commission des finances

30. Communication sur les rapports annuels des syndicats intercommunaux et de l'Établissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest pour l'année 2017.

M. Daniel BENHAROUN

31. Demande de classement de l'Office de Tourisme de Boulogne-Billancourt (O.T.B.B.)

Commission des affaires générales et sociales

M. Laurent GOULLIARD

32. Dérogations au principe du repos dominical 2019.

Commission des affaires générales et sociales

APPROBATION DU PV DE LA SÉANCE DU 11 OCTOBRE 2018.

En l'absence de commentaires, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur Michel AMAR est élu Président de séance à l'unanimité.

Les administrateurs de la Société Publique Locale Val de Seine Aménagement, et Madame Judith SHAN quittent la salle avant la présentation du point.

1. ZAC Seguin-Rives de Seine - Médiation juridictionnelle entre la Ville de Boulogne-Billancourt, les associations et les riverains de l'Île Seguin - Protocole d'accord.

Article unique : Le protocole d'accord annexé à la présente délibération, est approuvé.

Le Maire est autorisé à le signer.

La délibération n° 1 est adoptée à la majorité, Monsieur Vincent GUIBERT s'abstenant, Monsieur François THELLIER votant contre.

Monsieur Gauthier MOUGIN reprend la Présidence de la séance.

2. ZAC Seguin-Rives de Seine - Ile Seguin - Cession au Département des Hauts-de-Seine des ouvrages annexes à la Seine Musicale.

Article 1^{er} : La cession au profit du Département des Hauts-de-Seine et à l'euro symbolique des ouvrages suivants, ceinturant la Seine Musicale, situés sur l'Ile Seguin, au sein de la parcelle cadastrée section BC n° 20, est approuvée :

- la Coursive Nord pour environ 2 286 m², correspondante à l'ouvrage en rose hachuré sur le plan, et au volume n°108 du projet d'état descriptif de division en volumes [EDDV] modificatif, ci-annexés,
- l'Amorce Sud pour environ 134 m², correspondante à l'ouvrage en jaune doré sur le plan, et au volume n°106 du projet d'EDDV modificatif, ci-annexés,
- une portion de l'Esplanade pour environ 558 m² correspondante à l'ouvrage en violet sur le plan, et au volume n°106 du projet d'EDDV modificatif, ci-annexés.

Article 2 : La constitution des deux servitudes suivantes est acceptée :

- servitude d'accès, d'entretien et de passage des réseaux sans compensation financière et d'une durée équivalente à celle du maintien de l'armoire électrique permettant l'alimentation de l'éclairage de la coursive nord, dont le fonds dominant est le volume n°108 issu de la parcelle cadastrée section BC n°20 (Coursive Nord – décrit en article 1^{er}) destiné à devenir la propriété du Département des Hauts-de-Seine, sur la parcelle fonds servant cadastrée section BC n°13, d'une superficie de 339 m², appartenant à la Ville, et correspondant à la culée du Pont Renault ;
- servitude d'ancrage des deux mâts d'éclairage dont celui sur lequel est installée une caméra de vidéosurveillance, d'accès, d'entretien et de passage des réseaux sans compensation financière et d'une durée équivalente à celle du maintien des dispositifs d'éclairage et de vidéosurveillance dépendant de la parcelle cadastrée section BC n°21 appartenant à la Ville, sur le volume n° 106 issu de la parcelle cadastrée section BC n°20, (portion d'Esplanade – décrit en article 1^{er}), fonds servant destiné à devenir la propriété du Département des Hauts-de-Seine.

Article 3 : Les frais d'actes de l'ensemble de ces transactions sont à la charge du Département des Hauts-de-Seine, en sa qualité d'acquéreur.

Article 4 : Le Maire est autorisé à signer les actes afférents à cette vente, y compris ceux valant états descriptifs de division en volumes.

Article 5 : Les recettes correspondantes seront inscrites au chapitre 95 du budget.

La délibération n° 2 est adoptée à l'unanimité.

3. ZAC Seguin-Rives de Seine - Quartier du Pont de Sèvres - Déclassement et cession du volume "Local Jeunes" à l'OPH Paris Habitat.

Article 1^{er} : Le déclassement du local dénommé « local jeunes » d'une superficie de 65 m², sis 140, rue Castéja, au sein de la parcelle cadastrée section AY n°97 et correspondant au volume n°603 du projet d'état descriptif de division en volumes modificatif ci-annexé, suite au constat de sa désaffectation, est approuvé.

Article 2 : La cession du volume identifié en article 1^{er} au profit de l'Office Public de l'Habitat Paris Habitat, moyennant le versement d'un euro symbolique, est acceptée.

Article 3 : Le Maire est autorisé à signer tous actes afférents.

Article 4 : Les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 95 du budget.

La délibération n° 3 est adoptée à l'unanimité.

4. ZAC Seguin-Rives de Seine - 10 place Bir Hakeim - Cession à la SPL Val de Seine Aménagement et prise de possession anticipée - Ilot V Nord - Modification des conditions financières résultant du protocole d'accord du 31 janvier 2018.

Article 1 : Le déclassement de l'immeuble R+4 sis 10, place Bir Hakeim au sein de la parcelle cadastrée section AX n°21, d'une surface utile de 727 m², suite au constat de sa désaffectation, est approuvé.

Article 2 : La cession du terrain sis 10, place Bir Hakeim cadastré section AX n°21, d'une contenance totale de 462 m², au profit de la SPL Val de Seine Aménagement est approuvée, étant ici précisé que le paiement du prix de vente de 1 560 000 Euros HT, auquel s'ajoutera en cas d'assujettissement le taux de TVA en vigueur au jour de la vente, interviendra au moment de la cession des droits à construire de ce terrain à un opérateur, et en toute hypothèse, au plus tard le 31 décembre 2023.

Article 3 : La modification des conditions financières du protocole d'accord signé le 31 janvier 2018 concernant l'îlot V Nord, cadastré section AX n°35, 37 et 49, est approuvée, afin de permettre le remboursement à la Ville de la somme de 5.790.000,00 Euros directement par la SPL Val de Seine Aménagement acquéreur substitué, et ce au moment de la cession des droits à construire de l'îlot V Nord à un opérateur, et en toute hypothèse, au plus tard le 31 décembre 2023.

Article 4 : Le Maire est autorisé à signer tous actes afférents.

Article 5 : Les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 95 du budget.

La délibération n° 4 est adoptée à l'unanimité.

5. Rapport des représentants de la Ville au Conseil d'Administration de la Société Publique Locale Val de Seine Aménagement (Année 2017).

Article unique : Le rapport des administrateurs représentant la Ville au conseil d'administration de la SPL Val de Seine Aménagement, annexé à la présente délibération, est approuvé.

La délibération n° 5 est adoptée à l'unanimité, les administrateurs de la société publique locale ne prenant pas part au vote.

6. Rapport des représentants de la Ville au Conseil d'Administration de la Société Publique Locale Seine Ouest Aménagement (Année 2017)

Article 1^{er} : Le rapport des représentants de la Ville au sein du conseil d'administration de la SPL Seine Ouest Aménagement pour l'exercice 2017 est approuvé.

La délibération n° 6 est adoptée à l'unanimité, les administrateurs de la société publique locale ne prenant pas part au vote.

7. Établissement Public Foncier d'Ile-de-France - Secteur "Châteaudun" - Poursuite de la procédure de déclaration d'utilité publique - Ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire

Article 1^{er} : Le dossier d'enquête parcellaire, annexé à la présente délibération, établit :

- en raison de la nécessaire rectification de l'état parcellaire pour y faire figurer tous les héritiers de M. A.B. décédé le 8 mai 2013, propriétaires du lot n° 13 au sein de la copropriété sise 67, rue de Billancourt, cadastrée section AB n° 13,
- en raison de l'omission de la notification individuelle obligatoire de l'arrêté préfectoral d'ouverture des enquêtes conjointes du 10 septembre 2015, qui devait être faite à M. R.V., époux sous le régime de la

communauté de biens de Mme M.A., propriétaire des lots n° 104 et 116 au sein de la copropriété sise 69 bis, rue de Billancourt, cadastrée section AB n° 17,

- en raison de la nécessaire rectification de l'état parcellaire pour y faire figurer tous les héritiers de M. J.E., décédé le 15 avril 2006 et dont l'attestation après décès a été publiée au service de la publicité foncière de Vanves 1^{er} le 20 novembre 2017, concernant les lots n° 15 et 126 dont ils sont propriétaires au sein de la copropriété sise 69 bis, rue de Billancourt, cadastrée section AB n° 17,

est approuvé.

Article 2 : Le Maire est autorisé à solliciter Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine pour l'ouverture des enquêtes parcellaires complémentaires s'agissant des lots décrits dans l'article 1, ce au bénéfice de l'EPFIF, et à signer tout acte ou document nécessaire.

Article 3 : Il est demandé à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine de bien vouloir prendre, à l'issue de ladite enquête, un arrêté de cessibilité du lot de copropriété n° 13 au sein de la copropriété sise 67, rue de Billancourt, cadastrée section AB n° 13, et des lots de copropriété n° 104 et 116, 15 et 126 au sein de la copropriété sise 69 bis, rue de Billancourt, cadastrée section AB n° 17, nécessaires à la réalisation de l'opération, et de désigner l'EPFIF comme bénéficiaire de cette procédure d'expropriation.

La délibération n° 7 est adoptée à l'unanimité.

8. Établissement Public Foncier d'Ile-de-France - Secteur "Paul Bert - Aguesseau" - Poursuite de la procédure de déclaration d'utilité publique - Ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire.

Article 1 : Le dossier d'enquête parcellaire annexé à la présente délibération, établit en raison de la nécessaire rectification de l'état parcellaire pour y faire figurer l'unique héritier de M. Albert M. décédé le 12 septembre 2002, propriétaire des lots n° 18 et 34, ainsi que les héritiers de Mme Fatma M. décédée le 28 octobre 2016, propriétaire des lots n°22 et 44, le tout au sein de la copropriété sise 183, rue d'Aguesseau et 37, rue Paul Bert, cadastrée section AO n°61, est approuvé.

Article 2 : Le Maire est autorisé à solliciter Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine pour l'ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire s'agissant des lots décrits dans l'article 1, ce au bénéfice de l'EPFIF, et à signer tout acte ou document nécessaire.

Article 3 : Il est demandé à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine de bien vouloir prendre, à l'issue de ladite enquête, un arrêté de cessibilité des lots de copropriété n° 18, 34, 22 et 44 au sein de la copropriété sise 183, rue d'Aguesseau et 37, rue Paul Bert, cadastrée section AO n°61, nécessaires à la réalisation de l'opération, et de désigner l'EPFIF comme bénéficiaire de cette procédure d'expropriation.

La délibération n° 8 est adoptée à l'unanimité.

Pour éviter tout conflit d'intérêt d'intérêt, les élus suivants quittent la salle avant l'exposé du point suivant : Monsieur Daniel BENHAROUN, Monsieur Vittorio BACCHETTA, Madame Anne-Charlotte LORBER, Monsieur Laurent GOILLIARD, Monsieur Pierre DENIZIOT, Monsieur Nasser RUMJAUN, Madame Isaure De BEAUVALL, Monsieur Jonathan PAPILLON, Madame Jeanne DEFRANOUX, Madame Béatrice BELLIARD.

9. Attribution de subventions aux associations et aux établissements publics, au titre de l'exercice 2019 - Versements de subventions complémentaires au titre de l'exercice 2018.

Article 1^{er} : Les subventions suivantes sont attribuées, au titre de l'année 2019, aux associations ci-après désignées :

Actions de cohésion territoriale

928/92.824/6574	Accueil aux Familles et Insertion (A.F.I.)	17 125 €
928/92.824/6574	Centre Boulonnais d'Initiative Jeunesse (C.E.B.I.J.E.)	30 000 €
	Oiseau Lyre	
928/92.824/6574	<i>Subvention de fonctionnement</i>	40 000 €
908/90.824/20421	<i>Subvention d'investissement</i>	5 000 €
928/92.824/6574	Alliance Forum	800 €
928/92.824/6574	Aquitaine Forum	805 €
928/92.824/6574	Association de Solidarité internationale et de l'Intégration (A.S.I.)	2 100 €
928/92.824/6574	Boulogne-Billancourt Convivialité	1 200 €
928/92.824/6574	Groupe d'Études et de Recherches de Méthodes Actives d'Éducation (G.E.R.M.A.E.)	3 300 €
928/92.824/6574	Loc à Loc	1 500 €
928/92.824/6574	Renaissance Africaine	1 500 €
928/92.824/6574	Union des Femmes	1 000 €
	Total Actions de cohésion territoriale	104 330 €

Administration Générale

929/92.95/6574	Office de Tourisme	373 500 €
920/92.020/6574	AVF Boulogne-Billancourt	500 €
	Total Administration Générale	374 000 €

Anciens Combattants

920/92.025/6574	ABACAM - Fédération André Maginot	360 €
920/92.025/6574	Amicale des anciens combattants de la 2ème DB	280 €
920/92.025/6574	Comité d'entente des anciens combattants et victimes de Guerre	930 €
920/92.025/6574	F.N.A.C.A. - Comité de Boulogne	280 €
920/92.025/6574	Médaillés militaires - 189ème section	230 €
920/92.025/6574	Société d'entraide des membres de la légion d'honneur - Comité de Boulogne	310 €
920/92.025/6574	Souvenir français - Comité de Boulogne-Billancourt	3 220 €
920/92.025/6574	Union nationale des combattants (U.N.C.) - 28ème section de Boulogne	600 €
920/92.025/6574	Union Nationale des Parachutistes (U.N.P. – 92 Sud)	105 €
	Total Anciens Combattants	6 315 €

Culture

923/92.30/6574	Centre Ludique de Boulogne-Billancourt (ex Centre National du Jeu)	63 750 €
	Forum Universitaire	
923/92.30/6574	<i>Subvention de fonctionnement</i>	24 875 €
903/90.30/20421	<i>Subvention d'investissement</i>	2 500 €
920/92.020/6574	Les Amis de Notre-Dame de Boulogne	6 250 €
923/92.30/6574	Académie Philippe Jaroussky	20 000 €
923/92.30/6574	Ametis	885 €
923/92.30/6574	Amis de la Bibliothèque Marmottan	885 €

923/92.30/6574	Amis des nouvelles orgues de Notre-Dame de Boulogne-Billancourt	900 €
923/92.30/6574	Amis du musée des années 30 (Société historique et artistique)	3 600 €
923/92.30/6574	Amis du musée Paul Landowski	900 €
923/92.30/6574	Amitié Information	430 €
923/92.30/6574	Anciens Travailleurs Renault de l'Ile Seguin (A.T.R.I.S.)	960 €
923/92.30/6574	Ars Mobilis	1 825 €
920/92.025/6574	Association Culturelle Juive de Boulogne-Billancourt (A.C.J.B.B.)	10 000 €
	Association de Minéralogie et Paléontologie - Le Lutétien	
923/92.30/6574	<i>Subvention de fonctionnement</i>	934 €
903/90.30/20421	<i>Subvention d'investissement</i>	500 €
923/92.30/6574	Association philatélique de Boulogne-Billancourt	1 940 €
920/92.025/6574	Aumônerie de l'enseignement public de Boulogne	5 130 €
	Boulogne Harmonie	
923/92.30/6574	<i>Subvention de fonctionnement</i>	12 370 €
903/90.30/20421	<i>Subvention d'investissement</i>	3 000 €
923/92.30/6574	Bridge et Loisirs	265 €
923/92.30/6574	Carré sur Seine	5 000 €
920/92.025/6574	Centre Communautaire Israélite de Boulogne-Billancourt	5 130 €
923/92.30/6574	Cercle Celtique Kornog War Raog	590 €
923/92.30/6574	Cercle Généalogique de Boulogne-Billancourt	500 €
923/92.30/6574	Chœur d'Artichaut	2 140 €
923/92.30/6574	Club des brodeuses de Boulogne	900 €
923/92.30/6574	Compagnie Jayann'Act	1 000 €
	Culture et Bibliothèque Pour Tous - section de Boulogne Galliéni	
923/92.30/6574	<i>Subvention de fonctionnement</i>	5 000 €
903/90.30/20421	<i>Subvention d'investissement</i>	750 €
	Culture et Bibliothèques Pour Tous - bibliothèque du Forum	
923/92.30/6574	<i>Subvention de fonctionnement</i>	3 650 €
903/90.30/20421	<i>Subvention d'investissement</i>	1 000 €
923/92.30/6574	Danse en chantier	885 €
	Dia danse	
923/92.30/6574	<i>Subvention de fonctionnement</i>	3 760 €
903/90.30/20421	<i>Subvention d'investissement</i>	2 000 €
923/92.30/6574	École des arts de la piste - Cirque Nomade	18 050 €
923/92.30/6574	Erda Accentus	10 000 €
923/92.30/6574	Groupe d'Expression Culturelle Brésilienne (Cie Claudio Basilio)	910 €
923/92.30/6574	Lupinelle	2 500 €
923/92.30/6574	Mémoire et Traditions des Juifs d'Algérie - Morial	3 325 €
923/92.30/6574	Miel de Lune	855 €
923/92.30/6574	Model Kit Static Boulonnais	1 370 €
923/92.30/6574	Sarastro	960 €
923/92.30/6574	Savoirs échangés - réseau d'échanges réciproques de savoirs	1 825 €
923/92.30/6574	Société des Beaux-Arts de Boulogne-Billancourt	2 250 €
923/92.30/6574	Théâtre du Tilleul	4 560 €
	Théâtre In Love	
923/92.30/6574	<i>Subvention de fonctionnement</i>	455 €
903/90.30/20421	<i>Subvention d'investissement</i>	500 €

Total Culture

241 764 €

Développement durable

928/92.830/6574	Association de Sauvegarde Boulogne Paris les Princes (A.S.B.P.P.)	6 000 €
928/92.830/6574	Association des quais de Boulogne-Billancourt (A.Q.B.B.)	1 200 €
Total Développement durable		7 200 €

Éducation

Jardin de Solférino		
922/92.20/6574	<i>Subvention de fonctionnement</i>	20 306 €
902/90.20/20421	<i>Subvention d'investissement</i>	17 000 €
922/92.20/6574	Maison de l'Enfant	26 838 €
922/92.20/6574	Union pour l'Éducation Populaire (enseignement privé)	6 250 €
922/92.20/6574	Association Autonome des Parents d'Élèves de Boulogne-Billancourt (A.A.P.E.B.B.)	725 €
922/92.20/6574	Association Départementale des Pupilles de l'enseignement public des Hauts-de-Seine	450 €
922/92.20/6574	Boulogne Informatique Club	950 €
922/92.20/6574	Éducation-Motivation Parents	1 100 €
922/92.20/6574	Éveil Japon	900 €
922/92.20/6574	Foyer Socio-Éducatif du collège Jean Renoir	1 715 €
922/92.20/6574	Foyer Socio-Éducatif du collège Paul Landowski	900 €
922/92.20/6574	Lire et Faire Lire dans les Hauts de Seine	500 €
922/92.20/6574	Philotechnique	10 000 €
922/92.20/6574	Service d'Accompagnement et d'Information pour la Scolarisation des élèves handicapés (S.A.I.S. 92)	1 350 €
922/92.20/6574	Union locale des associations PEEP	2 700 €
922/92.20/6574	Union des Conseils locaux FCPE de Boulogne-Billancourt	2 400 €
Total Éducation		94 084 €

Enfance et Jeunesse

924/92.40/6574	Centre d'Animation de Boulogne (C.A.B.)	20 188 €
924/92.40/6574	Artistes en herbe	4 510 €
924/92.40/6574	Association pour l'Échange entre les Générations par le Spectacle Vivant	8 500 €
924/92.40/6574	Beth Loubavitch de Boulogne	14 725 €
924/92.40/6574	Centre nautique des scouts marins de Boulogne	
924/92.40/6574	<i>Subvention de fonctionnement</i>	5 000 €
904/90.40/20421	<i>Subvention d'investissement</i>	4 000 €
924/92.40/6574	Comité 92 UNICEF France	855 €
924/92.40/6574	Éclaireuses Éclaireurs de France - Groupe de Boulogne (LAPEROUSE)	5 700 €
	Éclaireuses Éclaireurs Unionistes de France - Groupe de Boulogne	
924/92.40/6574	<i>Subvention de fonctionnement</i>	3 800 €
904/90.40/20421	<i>Subvention d'investissement</i>	1 600 €
	Les Enfants de la comédie - École de spectacle Karin Catala	
924/92.40/6574	<i>Subvention de fonctionnement</i>	10 450 €

904/90.40/20421	Subvention d'investissement	1 000 €
924/92.40/6574	L'outil en mains de Boulogne 92	5 500 €
924/92.40/6574	Scouts et guides de France - Groupe de Boulogne	6 150 €
	Scouts unitaires de France - Groupe de Boulogne	
924/92.40/6574	Subvention de fonctionnement	7 000 €
904/90.40/20421	Subvention d'investissement	3 000 €

Total Enfance et Jeunesse 101 978 €

Espaces publics et Commerces

929/92.91/6574	Association des Commerçants des Marchés de Boulogne (A.C.M.B.B)	6 294 €
929/92.91/6574	Association des Commerçants des Marchés de Boulogne (A.C.M.B.B) - Taxe additive	68 000 €
929/92.94/6574	Union des Commerçants et Artisans de Boulogne-Billancourt (U.C.A.B.B)	14 725 €
929/92.94/6574	Les créateurs de Boulogne	1 900 €
929/92.94/6574	Métier du Monde	2 500 €

Total Espaces publics et Commerces 93 419 €

Famille

926/92.64/6574	Bambolino	16 750 €
926/92.64/6574	Boules et Billes	15 000 €
926/92.64/6574	Les Petites Têtes de l'Art	16 250 €
926/92.64/6574	Aide-moi à faire seul	20 000 €
926/92.63/6574	Boombaby	3 000 €
926/92.63/6574	Centre Ludique de Boulogne-Billancourt (Petite Enfance)	22 000 €
926/92.63/6574	Défi Familles les pâtes au beurre	500 €
926/92.63/6574	Enfance majuscule - Comité Alexis Danan de BB	2 500 €
926/92.63/6574	Maison des Familles du 92	22 500 €
926/92.63/6574	SOS Urgences Mamans	300 €

Total Famille 118 800 €

Handicap

925/92.521/6574	Papillons Blancs des Rives de Seine - Grand Chemin (C.I.T.L.A.H)	7 250 €
925/92.521/6574	Association des Donneurs de Voix - Bibliothèque sonore de Boulogne-Billancourt	1 300 €
925/92.521/6574	Association des paralysés de France	200 €
925/92.521/6574	France Alzheimer	900 €
925/92.521/6574	HANDIDANSE - HANDI'ART	2 700 €
925/92.521/6574	Handisports des Hauts-de-Seine	1 000 €
925/92.521/6574	Les Auxiliaires des Aveugles	300 €
925/92.521/6574	Les Premières Classes - Autistes sans frontières	1 900 €
925/92.521/6574	Luciole 92	1 500 €
925/92.521/6574	Terre d'Arcs en Ciel (Réseau Les Invités au Festin)	2 300 €

925/92.521/6574	Trisomie 21 des Hauts-de-Seine	900 €
925/92.521/6574	Union Nationale des Amis et Familles de Personnes Malades psychiques (U.N.A.F.A.M.)	900 €
925/92.521/6574	VACANDI	700 €

Total Handicap 21 850 €

Logement

927/92.70/6574	Amicale des locataires HLM du square de l'Avre et des Moulineaux	2 080 €
927/92.70/6574	Association de Foyers de Jeunes de Boulogne (A.F.J.B.)	9 025 €
927/92.70/6574	Association Départementale d'Information sur le Logement (ADIL)	8 250 €
927/92.70/6574	Groupement locataires de Boulogne-Billancourt	1 710 €
927/92.70/6574	Un logement pour tous	1 625 €

Total Logement 22 690 €

Prévention et sécurité

921/92.110/6574	Comité départemental de la prévention routière des Hauts-de-Seine	450 €
921/92.110/6574	Association d'Aides aux Victimes d'Infractions Pénales (A.D.A.V.I.P. 92)	2 705 €
921/92.110/6574	Association Départementale de Protection Civile des Hauts-de-Seine	2 705 €

Total Prévention et Sécurité 5 860 €

Ressources humaines

920/92.020/6574	Comité des Œuvres Sociales (C.O.S.)	205 874 €
-----------------	-------------------------------------	-----------

Total Ressources humaines 205 874 €

Santé

925/92.510/6574	Maison médicale de garde – Amicale des Médecins de Boulogne-Billancourt (A.M.B.B.)	14 000 €
925/92.510/6574	Action Leucémies	1 750 €
925/92.510/6574	Amicale des Médecins de Boulogne-Billancourt (A.M.B.B.)	270 €
925/92.510/6574	Amicale des Professionnels de Santé de Boulogne-Billancourt (A.P.S.B.B.)	5 000 €
925/92.510/6574	Oppelia Le Trait d'Union	11 400 €
925/92.510/6574	SOS Préma	1 000 €

Total Santé 33 420 €

Séniors

Achanjano		
926/92.61/6574	<i>Subvention de fonctionnement</i>	760 €
906/90.61/20421	<i>Subvention d'investissement</i>	800 €
Total Séniors		1 560 €

Solidarité

925/92.520/6574	Aurore	8 550 €
925/92.520/6574	Bien Vieillir à Boulogne-Billancourt	8 900 €
925/92.520/6574	Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (C.I.D.F.F. Clamart.)	22 750 €
925/92.520/6574	Association pour l'Animation des Personnes Âgées de la Maison de Retraite les Abondances (A.A.P.A.M.R.)	4 275 €
925/92.520/6574	Centre du Bénévolat de Boulogne-Billancourt (C.B.B.)	1 265 €
925/92.520/6574	Centre pour l'emploi et l'action sociale (C.E.A.S. 92)	570 €
925/92.520/6574	Croix-Rouge française - Délégation locale de Boulogne	18 000 €
925/92.520/6574	Demain Mieux qu'Hier (D.M.H.)	1 175 €
925/92.520/6574	Entraide du Figuier	13 540 €
925/92.520/6574	Entraide Familiale de Boulogne	11 400 €
925/92.520/6574	Les Petits Frères des Pauvres	4 060 €
925/92.520/6574	Les Restaurants du Cœur - Les relais du cœur du 92	2 500 €
925/92.520/6574	Œuvres Hospitalières Françaises de l'Ordre de Malte	1 900 €
925/92.520/6574	Ozanam	3 150 €
925/92.520/6574	Secours Catholique	5 700 €
925/92.520/6574	Secours Populaire Français	7 600 €
925/92.520/6574	SOS Amitié Ile-de-France	750 €
925/92.520/6574	Tournesol - Artistes à l'hôpital	1 280 €
925/92.520/6574	Visite des malades dans les établissements hospitaliers des Hauts-de-Seine (V.M.E.H.)	2 000 €
Total Solidarité		119 365 €

Sports

A.C.B.B.

924/92.40/6574	<i>Subvention de fonctionnement</i>	1 259 000 €
904/90.40/20421	<i>Subvention d'investissement</i>	250 000 €
924/92.40/6574	Tennis Club de Boulogne-Billancourt (T.C.B.B)	15 000 €
924/92.40/6574	Val de Seine Basket	40 000 €
Voiles de Seine		
924/92.40/6574	<i>Subvention de fonctionnement</i>	9 075 €
904/90.40/20421	<i>Subvention d'investissement</i>	20 000 €
924/92.40/6574	Agrippine	500 €
924/92.40/6574	Association Sportive du collège Jean Renoir	1 900 €
924/92.40/6574	Association Sportive du lycée Etienne Jules Marey	500 €
924/92.40/6574	Association Sportive du lycée Jacques Prévert	500 €
924/92.40/6574	Association Sportive du Nouveau Lycée de Boulogne	500 €

924/92.40/6574	Association de l'Ouest Parisien Qwan Ki Do (A.O.P.Q.K.D.)	500 €
924/92.40/6574	Boulogne Aïkido Club	2 200 €
924/92.40/6574	Boulogne-Billancourt Natation	3 000 €
924/92.40/6574	Boulogne Club Best Golf	1 000 €
924/92.40/6574	Club olympique de Billancourt (C.O.B.)	2 000 €
924/92.40/6574	Comité départemental des médaillés de la jeunesse et des sports du 92 (C.D.M.J.S. 92)	300 €
924/92.40/6574	Cyclo Club de Boulogne-Billancourt (C.C.B.B.)	300 €
924/92.40/6574	École de glace de la patinoire de Boulogne	1 700 €
924/92.40/6574	Golf lib, Le Golf en Liberté	1 000 €
924/92.40/6574	Karaté Club de Boulogne	14 000 €
	Les Scubabous - Club de plongée de Boulogne-Billancourt	
924/92.40/6574	<i>Subvention de fonctionnement</i>	20 000 €
904/90.40/20421	<i>Subvention d'investissement</i>	2 500 €
924/92.40/6574	Poings de départ	4 500 €
924/92.40/6574	Stade Français	20 000 €
924/92.40/6574	Voltigeurs de Billancourt	4 000 €

Total Sports

1 673 975 €

Article 2 : Le Maire est autorisé à procéder au versement de ces subventions de fonctionnement, dès le mois de janvier 2019, dans la limite des autorisations budgétaires, approuvées par le Conseil Municipal, à l'occasion de la présente séance, jusqu'à l'adoption du vote du BP 2019.

Article 3 : Lorsque les subventions énumérées à l'article 1 sont versées de manière fractionnée, le dernier mandatement est subordonné à la présentation, par l'association, de l'ensemble des pièces prévues au dossier annuel de demande de subvention.

Article 4 : La subvention suivante est attribuée, au titre de l'année 2019, au Centre Communal d'Action Sociale :

925/92.520/657362	Centre communal d'action sociale	500 000 €
-------------------	----------------------------------	-----------

Article 5 : Les dépenses concernées par les articles 1, 2, 3 et 4 de la présente délibération, seront inscrites au Budget Primitif 2019.

Article 6 : Les subventions suivantes sont attribuées, au titre de l'année 2018, aux associations ci-après désignées :

Imputation budgétaire	Associations	Montant
920/92.020/6574	Comité des Œuvres sociales	9 600 €
925/92.520/6574	Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (C.I.D.F.F.) Hauts-de-Seine / Clamart.	4 375 €
926/92.64/6574	Crèche parentale Le Cheval à Bascule - Fonctionnement	10 000 €
906/90.64/20421	Crèche parentale Le Cheval à Bascule – Matériel	7 560 €
906/90.64/20422	Crèche parentale Le Cheval à Bascule – Rénovation	12 440 €
920/92.020/6574	Les Amis de Notre-Dame de Boulogne - Fonctionnement	75 000 €

900/90.020/204 21	Les Amis de Notre-Dame de Boulogne - Investissement	50 000 €
923/92.30/6574	Les Amis du Musée Albert Kahn	6 000 €
900/90.025/204 22	Association Diocésaine de Nanterre	19 685 €
904/90.40/2042 1	Éclaireuses et Éclaireurs de France – Groupe Lapérouse Boulogne	1 000 €
904/90.40/2042 1	Éclaireuses et Éclaireurs Unionistes de France – Groupe local de Boulogne	1 228 €
904/90.40/2042 1	Scouts et Guides de France – Groupe de Boulogne	2 850 €
904/90.40/2042 1	Scouts unitaires de France – Groupe de Boulogne	7 409 €
928/92.824/657 4	Reprends ton souffle	450 €
924/92.40/6574	Course au large 92	14 400 €

Article 7 : Sont approuvés les projets de convention à passer entre la Ville et :

- L'association Les Amis de Notre-Dame de Boulogne pour le versement de subventions. Le Maire est autorisé à le signer ainsi que tous les actes s'y référant.
- L'association Diocésaine de Nanterre pour le versement d'une subvention. Le Maire est autorisé à le signer ainsi que tous les actes s'y référant
- L'association Course au Large 92 pour le versement d'une subvention. Le Maire est autorisé à la signer ainsi que tous les actes s'y référant.

La délibération n° 9 est adoptée à l'unanimité, Monsieur François THELLIER s'abstenant.

Pour éviter tout conflit d'intérêt d'intérêt, Monsieur Nasser RUMJAUN quitte la salle avant l'exposé du point suivant.

10. Conventions d'objectifs et de mise à disposition de locaux entre la Ville et les associations dont la subvention et/ou les avantages en nature excèdent le seuil des 23 000 euros.

Article 1 : Les projets de convention, annexés à la présente délibération, à passer entre la Ville et les associations suivantes, sont approuvés :

Associations	Conventions de mise à disposition de locaux et/ou d'installations sportives
RENOUVELLEMENT	
Agrippine	X
Boulogne-Billancourt Natation	X
Poings de départ	X
Tennis Club de Boulogne-Billancourt	X
Val de Seine Basket	X
Voltigeurs de Boulogne	X

Comité des Œuvres sociales	X
Accueil aux Familles et Insertion (A.F.I.)	X
Centre Boulonnais d'Initiatives Jeunesse (CEBIJE)	X
Oiseau Lyre	X
Association de Minéralogie et de Paléontologie – le Lutétien	X
Bridge et Loisirs	X
Cirque Nomade - École des arts de la piste	X
Culture et Bibliothèque Pour Tous – Section de Boulogne Galliéni	X
Dia Danse	X
Éclaireuses Éclaireurs de France – Groupe Lapérouse	X
Les Enfants de la Comédie – École de spectacle Karin Catala	X
Scouts et Guides de France – Groupe de Boulogne	X
Scouts unitaires de France – Groupe de Boulogne	X
Bien Vieillir à Boulogne	X
Entraide Familiale de Boulogne	X
Secours Populaire Français	X
Boulogne Informatique Club	X
Philotechnique	X
Association des Nouveaux Retraités et Assimilés de Boulogne-Billancourt (ANRABB)	X
Aide-moi à faire seul	X
Crèche parentale Le Cheval à Bascule	X
NOUVELLES CONVENTIONS	
Agence Départementale d'Information sur le Logement des Hauts-de-Seine (A.D.I.L. 92)	X
Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (C.I.D.F.F. Clamart)	X
Karaté Club de Boulogne	X
Stade Français	

Article 2 : Les projets de convention de mise à disposition de locaux à passer avec les associations concernées sont approuvés.

Article 3 : Les projets de convention de mise à disposition d'installations sportives à passer avec les associations concernées sont approuvés.

Article 4 : Le Maire est autorisé à signer les conventions d'objectifs, les conventions de mise à disposition de locaux et les conventions de mise à disposition d'installations sportives ainsi que leurs avenants éventuels.

La délibération n° 10 est adoptée à l'unanimité.

11. Convention de parrainage entre la Ville de Boulogne-Billancourt et la société Hope Production pour la réalisation du film "Woman".

Article 1^{er} : La convention de parrainage entre la Ville de Boulogne-Billancourt et la société Hope Production, pour la réalisation du film « Woman », est approuvée.

Le Maire est autorisé à la signer, ainsi que tout avenant éventuel.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 923 du budget.

La délibération n° 11 est adoptée à l'unanimité.

12. Grand Paris Seine Ouest - Adoption du Pacte Financier et Fiscal

Article unique : Le Pacte financier et fiscal entre l'Établissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest et ses communes membres est adopté.

La délibération n° 12 est adoptée à l'unanimité.

13. Communication sur le montant définitif au titre de l'année 2018 du Fonds de Compensation des Charges Territoriales versé par la ville de Boulogne-Billancourt à l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

Article 1^{er} : Le conseil municipal prend acte de la communication sur le montant du Fonds de compensation des charges territoriales au titre de l'année 2018 pour la ville de Boulogne-Billancourt qui devrait être fixé à 57 493 339,17 €.

Article 2 : Le versement aux Fonds de compensation des charges territoriales constitue pour les communes une dépense obligatoire et les contributions sont versées par les communes et reçues par l'Établissement public territorial mensuellement, à raison d'un douzième du montant dû au titre de l'exercice courant.

Article 3 : Les crédits correspondants seront au chapitre 920/65541 du budget principal.

14. Rapport 2018 de la Commission Locale d'Évaluation des charges transférées (CLECT) instituée entre la Métropole du Grand Paris et ses communes membres.

Article 1^{er} : Le rapport d'évaluation des charges transférées de la CLECT métropolitaine pour 2018, est approuvé.

Article 2 : Le montant d'attribution de compensation ajusté des transferts de charges tels que précisés au rapport 2018 de la CLECT est approuvé.

La délibération n° 14 est adoptée à l'unanimité.

15. Logement social - Réaménagement des emprunts EFIDIS, OSICA, Régie Immobilière de la Ville de Paris et Seine Ouest Habitat garantis par la Ville - emprunts CDC HABITAT.

Article 1^{er} : La ville de Boulogne-Billancourt réitère sa garantie à hauteur de 100 %, pour le réaménagement des quatre prêts d'un montant total de 5 207 028,20€ €, souscrit par OSICA auprès de CDC Habitat, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions figurant à l'article 2 de l'avenant n°85491 et référencées à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagé ».

Article 2 : La ville de Boulogne-Billancourt réitère sa garantie à hauteur de 100 %, pour le réaménagement des deux prêts d'un montant total de 2 595 706,53 €, souscrit par EFIDIS auprès de CDC Habitat, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions figurant à l'article 2 de l'avenant n°85536 et référencées à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagé ».

Article 3 : La ville de Boulogne-Billancourt réitère sa garantie à hauteur de 100 %, pour le réaménagement des deux prêts d'un montant total de 2 048 740,09 €, souscrit par RIVP auprès de CDC Habitat, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions figurant à l'article 2 de l'avenant n°87405 et référencées à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagé ».

Article 4 : La ville de Boulogne-Billancourt réitère sa garantie à hauteur de 100 %, pour le réaménagement des deux prêts d'un montant total de 2 440 877,31 €, souscrit par SOH auprès de CDC Habitat, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions figurant à l'article 2 de l'avenant n°83438 et référencées à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagé ».

Article 5 : La garantie de la Ville est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toute commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé).

Article 6 : Le taux du livret A appliqué auxdites lignes de prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

À titre indicatif, le taux du livret A au 29/06/2018 est de 0,75%.

Article 7 : Sur notification de l'impayé par lettre simple de CDC Habitat, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à OSICA, EFIDIS, RIVP ou SOH pour leur paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 8 : Le Conseil municipal s'engage pendant la durée totale du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

Article 9 : Le Maire est autorisé à signer tous les actes afférents, la convention de garantie portant cautionnements par des collectivités publiques et à signer la convention de garantie communale d'emprunts avec OSICA, EFIDIS, RIVP et SOH.

La délibération n° 15 est adoptée à l'unanimité.

16. Délégation de service public pour la piscine et patinoire municipales - Avenant n°2, transactionnel relatif à l'indemnisation de la société Vert Marine en raison des surcoûts liés à la défaillance des installations techniques de traitement d'air - Avenant n°3 relatif à la prorogation de 6 mois du contrat actuel.

Article 1^{er} : L'avenant transactionnel relatif à l'indemnisation de la société Vert Marine en raison des surcoûts liés à la défaillance des installations techniques de traitement d'air, depuis l'entrée en vigueur du contrat, jusqu'au 31 décembre 2018, pour un montant de 159 389,65 € est approuvé.

Article 2 : Le contrat de délégation de service public est prolongé de 6 mois, soit du 1^{er} janvier 2019 au 30 juin 2019. La contribution forfaitaire pour cette période est fixée à 469 464,35 €.

Article 3 : Le Maire est autorisé à signer les modifications de contrat numéros 2 et 3 avec la société Vert Marine.

Article 4 : La nouvelle grille tarifaire ci-annexée est approuvée et prendra effet le 1^{er} janvier 2019.

Article 5 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65 du budget annexe Piscine Patinoire.

La délibération n° 16 est votée par article :

Article 1 : *adopté à la majorité, le groupe La Ville Citoyenne votant contre.*

Article 2, 3, 4, 5 : *adopté à l'unanimité, le groupe La Ville Citoyenne s'abstenant.*

17. Personnel Communal - Mesures Diverses.

Article 1 : Le conseil municipal approuve les modifications du tableau des effectifs dont le détail est joint en annexe 1 et autorise le maire à signer l'ensemble des actes afférents à la mise en œuvre de cette décision.

Article 2 : Le maire est autorisé à signer les contrats suivants dans les conditions fixées par la loi du 26 janvier 1984 susvisée aux articles 3-3 2°, 3-3 alinéas 7 et 8 et 3-4 II :

Intitulé du poste	Durée maximum	Rémunération définie par référence aux cadres d'emplois suivants
Contrôleur de gestion	3 ans (ou indéterminée si le candidat bénéficie déjà de cette disposition voire est susceptible d'en bénéficier)	Attachés territoriaux
Régisseur principal des œuvres des musées municipaux	3 ans (ou indéterminée si le candidat bénéficie déjà de cette disposition voire est susceptible d'en bénéficier)	Attachés territoriaux de conservation du patrimoine

Article 3 : Le conseil municipal approuve les modifications suivantes apportées à la liste des emplois ou fonctions pour lesquels un logement peut être concédé par NAS ou mis à disposition par COP avec astreinte et autorise le maire à signer l'ensemble des actes afférents à la mise en œuvre de cette décision :

Emploi/fonction logement mis à disposition par COP	N° rue	Adresse	Type	Surface habitable
Permanence sinistre	14	Aguesseau (rue d')	F4	93,85
Permanence sinistre	48	Abondances (rue des)	F4	97,92

Article 4 : Le conseil municipal approuve les modalités de calcul de la participation de la Ville au coût du repas des agents dans le cadre du nouveau marché de restauration collective du personnel, figurant au point 4 du rapport.

Le maire est autorisé à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de ces dispositions.

Celles-ci prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 5 : Les recettes et dépenses correspondantes seront inscrites aux différents chapitres du budget des années considérées.

La délibération n° 17 est adoptée à l'unanimité.

18. Principes généraux de mise en œuvre du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) au sein de la commune de Boulogne-Billancourt.

Article 1er : Le conseil municipal approuve les principes généraux énoncés dans le rapport relatif à la mise en œuvre du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dénommé « RIFSEEP » au sein de la collectivité.

Article 2 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} avril 2019.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront inscrites aux différents chapitres du budget des années considérées.

La délibération n° 18 est adoptée à l'unanimité.

19. Instauration du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour les cadres d'emplois de la filière administrative (hors emplois fonctionnels).

Article 1er : Le conseil municipal approuve l'instauration du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dénommé « RIFSEEP » pour les cadres d'emplois de la filière administrative (hors emplois fonctionnels) dans le respect des dispositions de la délibération susvisée relative aux principes généraux de mise en œuvre du RIFSEEP au sein de la collectivité et des tableaux joints en annexe de la présente délibération fixant les montants minimums et maximums de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et les montants maximums du Complément Indemnitare Annuel (CIA) pour chaque cadre d'emplois de la filière administrative.

Article 2 : Le conseil municipal autorise le maire ou son représentant à signer tout acte afférent à l'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA et à déterminer leur montant dans les limites fixées par les tableaux joints en annexe.

Article 3 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} avril 2019.

Toutes les dispositions des précédentes délibérations concernant le régime indemnitare cesseront de s'appliquer aux agents relevant des cadres d'emplois de la filière administrative à compter de la même date à l'exception de celles relatives au montant et aux conditions d'attribution de la part résultats (PF3 ou PR) du régime indemnitare antérieur, qui demeurent en vigueur jusqu'au 31 décembre 2019.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront inscrites aux différents chapitres du budget des années considérées.

La délibération n° 19 est adoptée à l'unanimité.

20. Octroi de la protection fonctionnelle au Maire.

Article 1^{er} : La protection fonctionnelle est accordée à Pierre-Christophe BAGUET, en sa qualité de Maire dans l'affaire qui l'oppose au site Le Point.fr et à l'auteur de l'article litigieux.

Article 2 : La protection fonctionnelle est accordée à Pierre Christophe BAGUET, en sa qualité de Maire dans la procédure qui l'oppose à Monsieur Vincent GUIBERT.

Article 3 : La Ville est autorisée à prendre en charge sur le budget de la commune le montant des frais nécessaires à la défense de Monsieur le Maire au titre des articles 1 et 2. Pour cela elle est autorisée à recevoir directement les factures en lien avec les poursuites pénales.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 920 du budget.

La délibération n° 20 est adoptée à l'unanimité.

21. Modification de la sectorisation scolaire pour la rentrée 2019/2020.

Article unique : La sectorisation scolaire est modifiée à compter de la rentrée scolaire 2019/2020 conformément aux annexes 1 et 2 jointes à la présente délibération.

La délibération n° 21 est adoptée à l'unanimité.

22. Projet de fusion des écoles maternelles Forum et Castéja - Projet de fusion des écoles maternelles Sèvres et Gallieni - Avis préalable du conseil municipal

Article 1^{er} : Le conseil municipal donne un avis favorable au projet de fusion des écoles maternelles Forum et Castéja ainsi qu'au projet de fusion des écoles maternelles Sèvres et Gallieni, à compter de la rentrée scolaire 2019/2020.

Article 2 : Le Maire est autorisé à saisir les services de l'Éducation Nationale et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ces projets.

La délibération n° 22 est adoptée à l'unanimité.

23. Numérique éducatif - Convention de partenariat avec l'Académie de Versailles pour l'expérimentation d'un portail d'Environnement Numérique de Travail dans les écoles de la Ville.

Article 1 : La convention entre l'académie de Versailles et la ville de Boulogne-Billancourt relative à l'utilisation de l'espace numérique de travail, est approuvée.

Le Maire est autorisé à la signer ainsi que tout avenant afférent.

Article 2 : Les crédits correspondants seront inscrits au budget des exercices concernés.

La délibération n° 23 est adoptée à l'unanimité.

24. Convention de partenariat pour les consultations du Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles (CIDFF) à la Maison du Droit.

Article 1^{er} : La convention de partenariat, annexée à la présente délibération, et relative à l'organisation de consultations du Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de Clamart, à la Maison du Droit, est approuvée.

Article 2 : Le Maire est autorisé à signer la convention, ainsi que tout avenant éventuel.

La délibération n°24 est adoptée à la majorité, le groupe UVPBB et LVC votant contre

25. Rapports annuels des délégataires de service public pour l'année 2017 – Rapport des travaux rendus par la Commission Consultative des Services Publics locaux pour l'année 2017 – Communication.

Il est pris acte de la communication.

26. Diverses conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée à la Société Publique Locale Seine Ouest Aménagement

Article 1er : Les conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée, annexées à la présente délibération et relatives :

- aux travaux de remplacement des bulles de tennis du stade Le Gallo
- à la réhabilitation et réaménagement des ensembles scolaires Escudier et Fessart
- au réaménagement paysager du cimetière Pierre Grenier
- aux travaux de mise en sécurité de l'espace Bernard Palissy
- à divers opérations de mise en conformité électrique dans les bâtiments communaux
- à la réhabilitation du groupe scolaire Denfert Rochereau

sont approuvées.

Le maire est autorisé à les signer ainsi que tout avenant éventuel.

Article 2 : les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal.

La délibération n° 26 est adoptée à l'unanimité.

27. Accords-cadres à bon de commande pour l'entretien, la maintenance et le dépannage sur des bâtiments communaux.

Article 1er : Le Maire est autorisé à engager la procédure de passation et à signer les marchés à bons de commande relatifs à la réalisation des travaux visés en annexe 1.

Article 2 : Les dépenses afférentes à ces marchés seront réglées sur les crédits à inscrire au budget des exercices concernés.

La délibération n° 27 est adoptée à l'unanimité.

28. Gestion du marché d'approvisionnement biologique de plein vent sis route de la Reine - Délégation de service public - Approbation du choix du délégataire - Approbation du contrat de délégation correspondant.

Article 1^{er} : Le choix de la société LE COMPTOIR DES MARCHÉS en qualité de délégataire de service public pour l'exploitation du marché d'approvisionnement biologique de plein vent sis route de la Reine est approuvé.

Article 2 : La convention de délégation de service public correspondante est approuvée.

Article 3 : Le Maire est autorisé à signer cette convention avec la société LE COMPTOIR DES MARCHÉS, dont le siège social est situé 47 rue de Liège à Paris.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 929 du budget.

La délibération n° 28 est adoptée à l'unanimité.

29. Adhésion à la centrale d'achat "SIPP'n'CO"

Article 1^{er} : L'adhésion de la Ville à la centrale d'achat SIPP'n'CO et le paiement de la part annuelle fixe de la cotisation afférente, sont approuvées.

Article 2 : La convention d'adhésion à la centrale d'achat SIPP'n'CO, annexée à la présente délibération, la sélection des bouquets suivants et le paiement de la part annuelle additionnelle liée à ce choix, sont approuvées :

- Performance énergétique
- Mobilité propre
- Téléphonie fixe et mobile
- Réseau internet et infrastructures
- Services numériques aux citoyens
- Prestations techniques pour le patrimoine de la Ville

Le Maire est autorisé à signer la convention, l'ensemble des documents relatifs à l'adhésion et tout avenant éventuel.

Article 3 : Les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 920 du budget.

La délibération n° 29 est adoptée à l'unanimité.

30. Communication sur les rapports annuels des syndicats intercommunaux et de l'Établissement Public Territorial pour l'année 2017

Il est pris acte de la communication.

31. Demande de classement de l'Office de Tourisme de Boulogne-Billancourt (O.T.B.B.)

Article 1^{er} : Le dossier de demande de classement en catégorie II présenté par l'Office de Tourisme de Boulogne-Billancourt (OTBB), tel qu'annexé à la présente délibération, est approuvé.

Le Conseil municipal sollicite donc le classement de l'OTBB en catégorie II.

Article 2 : Le Maire est autorisé à adresser ledit dossier au Préfet des Hauts-de-Seine en application de l'article D.133-22 du code du tourisme.

La délibération n° 31 est adoptée à l'unanimité.

32. Dérogations au repos dominical 2019

Article 1^{er} : Il est donné un avis favorable/défavorable à l'ouverture des commerces douze dimanches dans l'année 2019 suivant les dates et activités suivantes :

- Les dimanches 13 et 20 janvier, 17 mars, 7 avril, 19 mai, 16 juin, 15 septembre, 13 et 20 octobre, 10 et 17 novembre et 8 décembre 2019 pour la branche d'activité 45 – Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles.
- Les dimanches 13 et 20 janvier, 30 juin, 7 juillet, 8 septembre, 17 et 24 novembre, 1^{er}, 8, 15, 22 et 29 décembre 2019 pour les branches d'activités énumérées ci-dessous :

Classe NAF	Type de commerce	Classe NAF	Type de commerce
47 11	Commerce de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire	47-23	Commerce de détail de poissons, crustacés et mollusques en magasin spécialisé

47.19	Autre commerce de détail en magasin non spécialisé	47-24	Commerce de détail de pain, pâtisserie et confiserie en magasin spécialisé
47.21	Commerce de détail de fruits et légumes en magasin spécialisé	47-29	Autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé
47-22	Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé		
47-41	Commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé	47-63	Commerce de détail d'enregistrements musicaux et vidéo en magasin spécialisé
47-42	Commerce de détail de matériels de télécommunication en magasin spécialisé	47-64	Commerce de détail d'articles de sport en magasin spécialisé
47-43	Commerce de détail de matériels audio/vidéo en magasin spécialisé	47-65	Commerce de détail de jeux et jouets en magasin spécialisé
47-51	Commerces de détail de textiles en magasin spécialisé	47-71	Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé
47-52	Commerce de détail de quincaillerie peintures et verres en magasin spécialisé	47-72	Commerce de détail de chaussures et d'articles en cuir en magasin spécialisé
47-53	Commerce de détail de tapis, moquettes et revêtements de murs et de sols en magasin spécialisé	47-75	Commerce de détail de parfumerie et de produits de beauté en magasin spécialisé
47-54	Commerce de détail d'appareils électroménagers en magasin spécialisé	47-76	Commerce de détail de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux en magasin spécialisé
47-59	Commerce de détail de meubles, appareils d'éclairage et autres articles de ménage en magasin spécialisé	47-61	Commerce de détail de livres en magasin spécialisé
46-62	Commerce de détail de journaux et papeterie en magasin spécialisé	47-79	Commerce de détail de biens d'occasion en magasin
47-77	Commerce de détail d'articles d'horlogerie et de bijouterie en magasin spécialisé	96.02	Commerce spécialisé dans la coiffure et les soins de beauté
47-78	Autre commerce de détail de biens neufs en magasin spécialisé		

La délibération n° 32 est adoptée à l'unanimité.